

**COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE**

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**

**ARRETE**

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Route,

Afin d'effectuer des livraisons pour les travaux de la salle des fêtes,

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre les livraisons pour les travaux de la salle des fêtes, le lundi 05/08/2024, la circulation sera interdite rue de l'Aussonnelle à partir du pont du Chemin de la Goutte, jusqu'à l'allée du Pigeonnier pour une durée de deux heures (13h00-15h00).

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle.

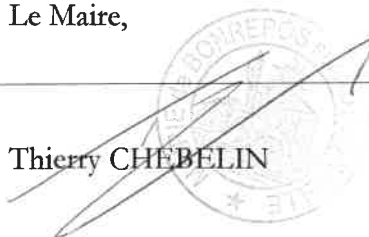
**Article 3 :** Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 1<sup>er</sup> août 2024

Le Maire,

Thierry CHEBELIN



**COMMUNE DE BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE**

**Extrait du Registre des Arrêtés du Maire**

**ARRETE**

Le Maire de la Commune de BONREPOS-SUR-AUSSONNELLE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212-1,

Vu le Code de la Route,

Afin d'effectuer des livraisons pour les travaux de la salle des fêtes,

**ARRETE**

**Article 1 :** Afin de permettre les livraisons pour les travaux de la salle des fêtes, le lundi 05/08/2024, la circulation sera interdite rue de l'Aussonnelle à partir du pont du Chemin de la Goutte, jusqu'à l'allée du Pigeonnier pour une durée de quatre heures (8h00-12h00).

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle.

**Article 3 :** Monsieur le Maire de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, est chargé, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de SAINT-LYS.

Fait en Mairie le 2 août 2024

Le Maire,

Thierry CHEBELIN

